



2017-2018

GUIDE DE LA PROTECTION SOCIALE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS

- m'affilier à l'Enim, le régime social obligatoire des marins
- mieux connaître mon nouveau régime de protection sociale
- faire appel à un(e) assistant(e) de service social



MON AFFILIATION À L'ENIM

de A à Z

ÉTAPE 1

Je deviens marin

Je m'adresse à une direction départementale des territoires ou à une direction de la mer (pour les marins des départements d'outre-mer), afin de constituer le dossier nécessaire à l'identification en tant que marin.

Ce que je fais



ÉTAPE 3

Je constitue mon dossier d'affiliation à l'Enim



Je complète le dossier et je joins toutes les pièces nécessaires en fonction de ma situation personnelle.

ÉTAPE 2

Je deviens élève

Je m'inscris dans un établissement d'enseignement maritime.



ÉTAPE 4

Je suis affilié(e)

Je remets mon dossier d'affiliation complet à l'école en même temps que mon DOSSIER D'INSCRIPTION ainsi que le chèque de cotisation forfaitaire à l'ordre de l'École.

Ce que fait l'École

L'École collecte les dossiers, encaisse le chèque de cotisation forfaitaire pour les non-boursiers et les fait parvenir à l'Enim.



Ce que fait l'Enim

- 1 L'Enim contrôle l'exactitude du dossier : formation rémunérée ou non, qualité de boursier ou non, peut vous demander des informations complémentaires.
- 2 Quand mon dossier est complet, l'Enim m'enregistre en tant qu'assuré social (*affiliation*) et m'adresse une attestation de droits à la protection sociale valable pour l'année scolaire.



Je suis assuré(e)



ÉTAPE 5

Création de ma carte Vitale

Si je n'ai pas de carte Vitale, je recevrai à mon domicile un dossier de création de carte Vitale à compléter et adresser à la société en charge de cette opération. Si j'ai déjà une carte Vitale personnelle, il me suffit de la mettre à jour sur une borne : pharmacie, laboratoires...



ÉTAPE 6

Je reste connecté(e) avec l'Enim !

J'ouvre « mon compte assuré » sur le site www.enim.eu et je peux consulter mes remboursements, échanger avec l'Enim.



BIENVENUE DANS LA FAMILLE DES MARINS

Vous avez choisi de devenir marin en intégrant un établissement d'enseignement maritime.

Dès maintenant, vous devez **vous affilier à l'Enim**, le régime social des marins. Il sera à vos côtés pendant toute votre carrière.

À vos côtés également : l'Institut maritime de prévention et le Service social maritime.

Pour tout comprendre, suivez le guide...

1

Vous inscrire

L'Enim est votre régime de protection sociale obligatoire.

Pour être protégé, vous devez constituer un dossier d'affiliation. Vous trouverez tous les documents utiles en annexe de ce dossier.

2

Acquitter votre cotisation forfaitaire

Cette cotisation est annuelle, obligatoire et forfaitaire.

Pour être affilié et ainsi faire valoir leurs droits à une couverture sociale, les élèves qui intègrent un établissement d'enseignement maritime sont soumis à une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé au niveau national.

Les droits ainsi ouverts vous permettent d'être protégé contre les risques : accident, maladie, maternité et invalidité.



« Ce que fait l'Enim pour ses 97 000 assurés maladie :

- assure la prise en charge des soins en cas de maladie, accident du travail, invalidité.
- prévoit et met en œuvre des actions sanitaires et sociales.
- mène des campagnes de prévention des risques professionnels maritimes en lien avec l'Institut Maritime de Prévention (IMP).

3 Obtenir votre carte Vitale personnelle

La carte Vitale est indispensable ; elle vous sera demandée lorsque vous vous rendez chez un médecin, à la pharmacie, à l'hôpital, dans un laboratoire d'analyses...

Dès lors que l'Enim aura procédé à votre affiliation, vous recevrez à votre adresse une attestation de droits valable pour l'année scolaire et si vous n'avez pas encore de carte Vitale personnelle, un dossier de création. Il vous appartient de compléter ce dossier et de l'expédier à la société chargée de la création de la carte Vitale dans les meilleurs délais.

Les délais d'édition de la carte Vitale sont d'environ 30 jours.

Si vous détenez déjà une carte Vitale, il vous suffit dès que vous recevez l'attestation de droits de la mettre à jour sur une borne : pharmacie, laboratoires, hôpital, etc.

4 Déclarer votre médecin traitant

Choisir et déclarer son médecin traitant, c'est vous garantir le meilleur remboursement possible de vos soins.

Si vous n'avez pas encore déclaré de médecin-traitant, il vous suffira à l'occasion d'une prochaine consultation, d'en parler au praticien. Il vous aidera à faire cette déclaration soit en co-signant une déclaration, soit en télétransmettant l'information.

Il faut savoir qu'à défaut, vos remboursements sont réduits et que la minoration ne peut pas être couverte par un organisme de couverture complémentaire.

Si vous êtes mineur et que vous n'êtes pas émancipé, l'imprimé de choix du médecin traitant doit comporter la signature de votre responsable légal.

Si vous avez moins de 16 ans, vous n'êtes pas concerné par la déclaration de médecin traitant, ni par le parcours de soins coordonnés.

Comment améliorer votre couverture santé ?

L'Enim rembourse les frais médicaux sur la même base que le régime général de sécurité sociale. Pour améliorer la prise en charge de ces frais, vous pouvez choisir un organisme complémentaire (*mutuelle ou assurance*).

Si cet organisme a signé une convention avec l'Enim, liste disponible sur www.enim.eu, les informations relatives aux soins sont transmises en flux informatique, ce qui permet un traitement plus rapide de votre dossier.

Dans le cas contraire, vous devrez adresser la copie du bordereau de remboursement par courrier à l'organisme complémentaire que vous aurez choisi.

À NOTER

L'Enim, comme le régime général de sécurité sociale, ne rembourse pas complètement les frais médicaux ; en plus du ticket modérateur, plusieurs participations forfaitaires sont à la charge de l'assuré (participation forfaitaire de 1 euro, franchises médicales).

FOIRE AUX QUESTIONS



Suis-je obligé d'être affilié au régime social des marins si je suis lycéen ou étudiant dans un établissement d'enseignement maritime ?

→ **Oui**, tous les élèves qui intègrent une formation initiale, à savoir n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle avant l'entrée en formation, relèvent obligatoirement du régime social des marins.

Si vous intégrez une filière de formation maritime, en étant rémunéré par votre employeur, un organisme public, ou si vous êtes en reconversion, vous restez affilié à votre régime de sécurité sociale, jusqu'à la fin de vos droits auprès de ce régime.

À quoi sert la cotisation forfaitaire ?

→ Elle participe au financement de la couverture sociale, accordée pour la durée de l'année scolaire. Votre affiliation est effective après règlement. Les boursiers sont exonérés.

Comment mettre à jour ma carte Vitale ?

→ Il vous suffira, dès lors que vous aurez reçu l'attestation de droits, de faire une mise à jour sur une borne (pharmacie, Caisse primaire d'assurance maladie, hôpitaux, CGSS pour les DOM).

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser au Centre de Prestations Maladie dont vous dépendez en appelant le

0 811 701 703 Service 0,06 € / min
+ prix appel

La marche à suivre vous sera indiquée.

Je suis embarqué pour valider mon diplôme, comment cela se passe ?

→ Si votre embarquement permet de valider des services à l'Enim, votre employeur prélève les cotisations salariales pour la prévoyance et la retraite, vous ne relevez plus du régime « étudiant ».

→ Si vous avez signé un contrat de travail, durant cette période d'emploi, vous ne dépendez plus du régime étudiant, mais du régime salarié de l'Enim. En effet, votre employeur prélève de votre salaire les cotisations pour votre prévoyance maladie et votre retraite.

Si un de mes proches est déjà ressortissant de l'Enim, dois-je m'affilier ?

→ **Oui**. Si vous êtes déjà ressortissant du régime en tant qu'ayant-droit (père, mère affiliés), vous êtes obligé d'être affilié au régime des marins à titre personnel. L'entrée dans un établissement d'enseignement maritime vous y oblige.

Qui me couvre quand je suis saisonnier ?

→ **Mêmes conditions que précédemment.**

Dès votre retour à l'école, vous dépendez à nouveau du régime étudiant de l'Enim.

Et si j'arrête mon cursus maritime en cours d'année ?

→ **Vous devez prévenir l'Enim par courriel ou courrier, de votre changement de situation.** La cotisation forfaitaire ne vous sera pas remboursée.

Les années de scolarité sont-elles comptabilisées pour la retraite ?

→ **Non**, car vous ne cotisez que pour la prévoyance (accident, maladie, invalidité, maternité), ces années ne sont pas validables pour la retraite.



LE SERVICE SOCIAL MARITIME



Service Social
Maritime

www.ssm-mer.fr

◀◀ Qui sommes-nous ?

- Le SSM est le Service social du monde maritime français. Les 60 assistant(e)s de service social de l'association sont présents dans les 38 plus grands ports français.
- Tous les gens de mer : marine marchande, pêche, conchyliculture, plaisance professionnelle, actifs, pensionnés ainsi que leurs familles et les entreprises qui les emploient ont accès au SSM pour toute question sociale.
- Un(e) assistant(e) de service social se tient à la disposition des élèves durant l'année scolaire. ▶▶



Quelles aides ?

L'assistant(e) de service social accueille les étudiants et/ou leurs familles, pour les informer sur leurs droits, les conseiller, les orienter et pour rechercher avec eux des solutions aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer pendant leur scolarité.

À titre d'exemples :

- aide à la constitution de dossiers administratifs (Allocation logement),
- information concernant les aides à la scolarité (Bourses, etc.),
- renseignements sur la couverture sociale Enim, la mutuelle, la Couverture maladie universelle complémentaire.

À NOTER

L'assistant(e) de service social est également un acteur de prévention au sein des établissements, à ce titre il (elle) contribue à la lutte contre le décrochage scolaire, à la prévention des conduites addictives et à risque...



Comment nous contacter ?

- **LPM Le Portel**
Yveline TERNOIS
Dunkerque
03 28 66 73 43
dunkerque@ssm-mer.fr
- **LPM Paimpol**
Brigitte LUCE
Paimpol
02 96 20 81 18
paimpol@ssm-mer.fr
- **LPM La Rochelle**
Cloé CHASSEIGNE
La Rochelle
05 46 41 38 80
larochelle@ssm-mer.fr
- **LPM Bastia**
Pascale ARDOLI
Bastia
04 95 32 31 59
bastia@ssm-mer.fr
- **ENSM/LPM Le Havre-Fécamp**
Valérie BAUMANN
Le Havre
02 35 42 46 03
lehavre@ssm-mer.fr
- **LPM Le Guilvinec**
Isabelle POIRIER
Le Guilvinec
02 98 58 14 01
guilvinec@ssm-mer.fr
- **LPM Ciboure**
Yasmine AIT HAMOUDI
Ciboure
05 59 47 08 96
ciboure@ssm-mer.fr
- **EMA Le Port**
Gaëtane BEYLOT
Le Port (La Réunion)
02 62 55 06 00
lareunion@ssm-mer.fr
- **LPM Cherbourg**
Laurent COLLARD
Cherbourg
02 33 23 33 15
cherbourg@ssm-mer.fr
- **LPM Etel**
Marie-Odile HOCHARD
Etel
02 97 55 30 51
etel@ssm-mer.fr
- **LPM Sète**
Carola LANCELIN
Sète
04 67 74 73 69
sete@ssm-mer.fr
- **EFPMA La Trinité**
Patricia TELLE
Fort de France
05 96 70 60 95
martinique@ssm-mer.fr
- **ENSM/LPM Saint-Malo**
Isabelle REMOND
Caroline ANDRÉ
Saint-Malo
02 99 40 31 50
stmalo@ssm-mer.fr
- **ENSM/LPM Nantes**
Stéphanie RADENAC
Nantes
02 40 84 24 53
nantes@ssm-mer.fr
- **ENSM Marseille**
Sylviane RIOUAL
Marseille
04 91 70 10 56
marseille@ssm-mer.fr
- **LPP BLANCHET BASSE-TERRE**
Marie-Cécile MERLUCHE
Pointe-à-Pitre
05 90 91 85 44
guadeloupe@ssm-mer.fr

L'INFO EN PLUS

Trouver un logement

Toutes les informations utiles pour trouver le logement qui vous correspond sont à retrouver sur le site

www.caf.fr

BON À SAVOIR

Vous changez de situation ?

Vous devez penser à informer l'Enim de tous les changements qui vous concernent ou qui concernent vos ayants-droit dans les délais les plus brefs, avec les pièces justificatives selon le cas.

- **Changement de situation de famille** : mariage, PACS, concubinage, divorce, séparation, naissance, adoption, décès.
- **Changement d'adresse.**
- **Changement de domiciliation bancaire.**
- **Changement de médecin traitant.**
- **Changement d'activité professionnelle.**
 - Pour vous : activités relevant d'un autre régime
 - Pour vos ayants-droit : début/reprise activité professionnelle
- **Situation des enfants**
 - L'Enim ne peut en aucun cas maintenir la couverture sociale d'un enfant au-delà de son 21^e anniversaire, s'il poursuit des études relevant du régime des étudiants.
 - L'enfant qui a atteint ses 16 ans doit choisir un médecin traitant et faire parvenir à l'Enim le formulaire dûment rempli par le médecin.

Vous voyagez

- **En Europe** (Union européenne et Espace économique européen) vous devez demander à l'Enim la délivrance d'une carte européenne d'assurance maladie, au plus tard 15 jours avant votre départ. Elle permet la prise en charge de vos soins, directement sur place. Cette carte est valable deux ans maximum après sa délivrance.
- **Autres pays** : le règlement est possible sur présentation des factures et documents originaux dans la limite du montant du remboursement qui aurait été perçu en France pour des soins identiques sous réserve de la justification de l'urgence par le Médecin Conseil.
- **Délivrance de médicaments** : toute prescription de médicaments supérieure à un mois doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès de l'Enim au moins 15 jours avant le départ.



Votre compte assuré

Ce télé-service vous permet de consulter en ligne vos remboursements, de demander une carte européenne d'assurance maladie ou encore d'éditer une attestation de droits.

Pour le créer, rendez-vous sur www.enim.eu

Votre Carte Vitale

Il vous appartient de mettre à jour régulièrement votre carte Vitale, au moins une fois par an sur les bornes accessibles dans la plupart des pharmacies ou les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

- **En cas de perte ou vol, informer l'Enim par courrier ou courriel.**

CENTRE DES PRESTATIONS MALADIE

Arsenal de la marine - Quai Solidor
35415 Saint-Malo cedex
cpm1.sdpo@enim.eu
Fax : 02 99 82 98 83

Un numéro unique

0 811 701 703

Service 0,06 € / min
+ prix appel

- **La nouvelle carte est délivrée dans un délai moyen d'un mois.**

Vos feuilles de soins

Toutes les rubriques doivent être renseignées et la feuille de soin signée pour être valide et permettre de traiter le dossier dans les meilleurs délais.

Privilégiez l'utilisation de la carte Vitale, les remboursements sont plus rapides.